

Saint-Florent-sur-Cher, le 20 septembre 2021

Références : NP/PM/PP/NA - n° 134
Dossier suivi par : Philippe PETILLON, DST
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/09/591
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 14 septembre 2021 de CSC - Route de Gien 45600 SULLY-SUR-LOIRE afin d'être autorisée à « stationner un PL 19T qui fait 18 m de long et 3 m de large pour un pompage et retrait d'une citerne de gaz » entre le n° 9 et 11 Rue Paul Vaillant Couturier Commune de Saint Florent sur Cher (RD35) les jeudi 30 septembre et vendredi 1^{er} octobre 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ce stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - Le stationnement sera interdit à tout véhicule pour permettre le stationnement d'un PL 19T qui fait 18 m de long et 3 m de large pour un pompage et retrait d'une citerne de gaz entre le n° 9 et 11 Rue Paul Vaillant Couturier - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER (RD35) les jeudi 30 septembre et vendredi 1^{er} octobre 2021.

CSC devra diriger les piétons côté pair en amont de la zone de stationnement.

Article 2. - Le pétitionnaire prend sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son stationnement de jour comme de nuit, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière sans entraver la circulation.

Article 3. - CSC a connaissance que les travaux se déroulent dans une portion de la Route Départementale n°35, le Centre de Gestion de la Route Ouest - Vierzon doit être consulté (02.48.51.98.50).

Article 4. - Conditions obligatoires et restrictives : Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 5. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 6. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 8. - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- CSC

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué,
Pascal MNICH

